

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 584/SLAG [arrêté de promulgation Décret n° 74-360.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 mai 1974

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1974

Date du numéro
25 juillet 1974

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février-1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de là République dans ce territoire ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas Le décret n° 74-360 du 3 mai 1974 portant publication de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée le 4 novembre 1950, de ses protocoles additionnels n° 1, 3, 4 et 5, signés les 20 mars 1952, 6 mai 1963, 16 septembre 1963 et 20 janvier 1966, ainsi que des Déclarations et réserves qui ont été formulées par le Gouverneme Rd la République française lors de la ratification (1.) (JORE n° 106 du 4 mai 1974, pages 4750 à 4761).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Haut-Commissaire adjoint, Haut-Commissaire R. GAUGER.